



Institut de formation Ambulancier de Bourges

CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR



Formation Ambulancier IFA de Bourges

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Le métier d'Ambulancier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations. En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences. Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

Cette formation est inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP n°36542)

Pré-requis

- Détenir un permis de conduire conforme, hors période probatoire.
- Sans condition de diplôme

Conditions d'accès à la formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission (Cf. Dossier de sélection sur le site internet de l'IFA)

- Un permis de conduire conforme, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'ARS ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le Directeur de l'Institut, doit être réalisé sur une durée de 70 heures afin de pouvoir être présenté au jury d'admission.

Organisation de la formation

- 556 h (16 semaines) de formation théorique et pratique
- 245 h (7 semaines) de formation en milieu professionnel

Equivalences de compétences et allègements de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- DEAS / DEAP
- Diplôme d'ARM / DEAES
- TPAVF / TPASMS
- TP conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Certification de qualification professionnelle 'assistant médical'
- BAC ASSP / BAC SAPAT
- BAC professionnel conducteur de transport routier de marchandises

Organisation de la formation théorique

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des 11 compétences du diplôme :

- Module 1. Relation et communication avec le patient et leur entourage (70 h)
- Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (70 h)
- Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (35 h)
- Module 4. Appréciation de l'état clinique (105 h)
- Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état clinique du patient (105 h)
- Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (7 h)
- Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient (21 h)
- Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés (35 h)
- Module 9. Traitement des informations (35 h)
- Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 h)

Méthodes et moyens pédagogiques

- Cours magistraux interactifs
- Travaux de groupe, quizz, jeux
- Travaux pratiques
- Retours d'expérience
- Accompagnement collectif et individualisé

Méthodes d'évaluation

- Situation simulée

Organisation de la formation clinique

| | Structure de soins de courte durée Adulte ou Enfant | Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD | Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant | Parcours Médecine d'urgence Adulte /Enfant (Service des urgences, SAMU-SMUR) | Entreprise de transport sanitaire | Total |
|------------------------|---|---|--|--|-----------------------------------|----------|
| Répartition des stages | | 105 h 00 | | 70 h 00 | 70 h 00 | 245 h 00 |

Les compétences à acquérir

| Blocs de compétences | Compétences |
|---|--|
| Bloc 1 - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions | 1 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage 2- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté 3- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient |
| Bloc 2 - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence | 4 - Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences 5- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence |
| Bloc 3 - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière | 6- Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport 7 – Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient |
| Bloc 4 - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention | 8- Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés 9 - Repérer, signaler et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité |
| Bloc 5 - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques | 10 - Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoirs-faire professionnels 11- Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques |

Evaluations – Certification

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Il ne peut y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Le diplôme d'État d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Le DEA est enregistré au Répertoire nationale des certifications professionnelles sous le numéro RNCP 36542 (date de validité 01/06/2027).

La certification est assurée par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Poursuite d'études ou formations possibles

- FAE : formation d'adaptation à l'emploi pour l'ambulancier SMUR
- Passerelle vers les métiers d'aide-soignant, auxiliaire de puériculture



Nos dates pour 2026 – 2027

Promotion Janvier 2026

Sélection : Terminée

Formation : du 05 janvier 2026 au 19 juin 2026

Périodes de stages :

- Stage A du 09/02/2026 au 27/02/2026
- Stage B du 06/04/2026 au 17/04/2026
- Stage C du 25/05/2026 au 05/06/2026



Congés :

- Du 20/04/2026 au 24/04/2026



Promotion Janvier 2027

Sélection : à partir de juin 2026

Formation : du 04 janvier 2027 au 18 juin 2027

Périodes de stages :

- Stage A : du 08/02/2027 au 26/02/2027
- Stage B : du 05/04/2027 au 16/04/2027
- Stage C : du 24/05/2027 au 04/06/2027

Congés :

- Du 19/04/2027 au 23/04/2027

Apprentissage

Modalités d'entrée en formation : Prendre contact avec le CFA SMS de Blois

Formation : du 7 septembre 2026 au 10 juillet 2027

Contact CFA SMS de Blois

Bruno ALLAIRE

Chargé de développement

21 Bis rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS

02.36.41.12.18

06.70.15.60.51

b.allaire@cfasms.fr



Toutes les dates sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Infos pratiques

Coût de la formation (hors apprentissage)

4700 euros

Possibilités de financement

- Conseil Régional (selon critères d'éligibilités)
- Compte personnel de formation (CPF)
- Employeurs / OPCO
- Auto-financement

Personne en situation de handicap :

Vous pouvez contacter :

Mme CHAUDET Mélanie :melanie.chaudet@ch-bourges.fr

Mme GIUSTO Graziella : graziella.giusto@ch-bourges.fr



Horaires : cours 8h30-12h30 / 13h30-16h30
stages aux horaires habituels du métier (jour, nuit, week-end).



Stages : lieux de stage proposés par l'institut.



Restauration : salle repas + micro-ondes à disposition.



Accès & stationnement : parking voitures/vélos sur place.



Transports : ligne 2 Creps → Hôpital (arrêt Gaston Berger).

